

Fiche 12 - Rapport non ou mal protégé

EXEMPLE

Un ou une jeune annonce à un membre de l'équipe d'encadrement qu'il/elle a eu un rapport non ou mal protégé avec un ou une autre jeune du séjour. Il/elle s'inquiète des conséquences.



PISTES POUR AGIR TOUT DE SUITE

- Informer les deux partenaires, ensemble ou séparément, des risques (Infections Sexuellement Transmissibles), des conséquences non désirées (grossesse) et des moyens qui s'offrent à eux : possibilité d'utiliser des dépliants informatifs ou d'appeler la ligne gratuite « sida info service » n°0800 840 800.
- S'attacher les compétences d'un professionnel de santé : médecin ou centres spécialisés (Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic - CeGIDD - Centre de planification et d'éducation familiale - CPEF) qui :
 - Proposera une contraception d'urgence (délivrée gratuitement et sans ordonnance en pharmacie pour les jeunes filles mineures) et pourra proposer un accompagnement de la jeune dans sa démarche
 - Évaluera la nécessité ou non de procéder au traitement d'urgence de prévention du SIDA
- Attention lorsqu'un séjour ou un camp se déroule à l'étranger, il est nécessaire de se renseigner avant de partir sur les conditions de délivrance ou non d'une contraception d'urgence. Se rapprocher du planning familial (cf. relais possibles).



PISTES POUR AGIR PLUS TARD

- Proposer avec l'accord du/des jeunes d'en parler à leur médecin traitant ainsi qu'à leurs familles (mais ce n'est pas une obligation légale) afin de continuer un suivi médical au-delà du séjour : des tests de dépistage des IST et VIH -SIDA pourront être faits. Les Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) garantissent l'anonymat et la gratuité.

V - CONTRACEPTION – PROTECTION

- Conseiller à la jeune fille de faire un test de grossesse en cas de retard de règles de 5 à 7 jours.
- Rappeler que la contraception d'urgence le cas échéant, ne peut être considérée comme un moyen de contraception durable.



ATTENTION

- Ne pas culpabiliser les jeunes.
- Ne pas refuser le dialogue.



POUR ALLER PLUS LOIN

Il existe trois types de contraception d'urgence :

- Lévonorgestrel-NorLevo® ou Lévonorgestrel-Biogaran® : Elle doit être prise le plus tôt possible et au plus tard dans les 3 jours (72 heures) après le rapport sexuel non ou mal protégé ; sans prescription, cette contraception d'urgence est délivrée mais non remboursée ; avec une prescription, elle est remboursée. Pour les mineures, cette contraception d'urgence est délivrée gratuitement par les pharmaciens, sans prescription, et de façon anonyme. Elle peut également être délivrée, à titre anonyme et gratuit, dans les centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF) et, dans certaines situations, par les infirmières scolaires
- Ulipristal acétate-Ellaone® : elle doit être prise le plus tôt possible et au plus tard dans les 5 jours (120 heures) après le rapport sexuel non ou mal protégé. La contraception d'urgence est disponible sans prescription médicale et délivrée aux mineures dans les mêmes conditions que la précédente
- Les jeunes femmes doivent réaliser un dépistage de grossesse si les règles ne reviennent pas dans les 21 jours suivant la prise, par ailleurs un dépistage des IST est recommandé 21 jours après le rapport non protégé. La mise à disposition, à l'avance, de ce type de contraception a fait l'objet d'une recommandation en 2013 par la haute autorité de santé en 2013
- Le Dispositif intra-utérin (DIU) au cuivre, plus couramment appelé « stérilet », peut également être utilisé comme contraception d'urgence dans les 5 jours (120 heures) après le rapport à risque. Le cuivre rend les spermatozoïdes inactifs et le stérilet agit sur la paroi de l'endomètre

Fiche 12 - Rapport non ou mal protégé

empêchant l'implantation de l'œuf. Cette méthode est considérée comme la plus efficace en cas de rapport non ou mal protégé. Le stérilet sera placé dans l'utérus au cours d'une consultation par un médecin généraliste, un ou une gynécologue ou une sage-femme. Une fois posé, le stérilet servira de moyen de contraception

Les Infections sexuellement transmissibles (IST) :

- En cas de rapport non ou mal protégé, les deux partenaires sont concernés
- Les IST se transmettent très facilement, il peut y avoir des signes visibles (écoulements, odeurs, démangeaisons, etc.) ou pas. Pour savoir si l'on est atteint ou non, il est important de se faire dépister
- La plupart des IST ne guérissent pas seules. Négligées, elles peuvent provoquer des complications difficiles à traiter et entraîner des séquelles
- Pour effectuer un dépistage, consulter un médecin ou prendre rendez-vous dans un centre spécialisé CeGIDD

Le VIH-SIDA¹⁹ :

- En cas de rapport non ou mal protégé, les deux partenaires sont concernés
- Pour savoir si l'on est atteint ou non, il est important de se faire dépister. Même si aujourd'hui des traitements existent, on ne guérit pas du VIH-SIDA. Les traitements et leurs effets sont lourds et contraignants
- Pour effectuer un dépistage, consulter un médecin ou prendre rendez-vous dans un centre spécialisé CeGIDD



CADRE JURIDIQUE

Que peut-il se passer pour les jeunes concernés ?

Ils ne risquent pas de sanction (notamment pénale) et auront besoin de soutien et d'accompagnement.

Sans rentrer dans leur intimité (sauf si s'est abordé librement) et sans les mettre en difficulté, il est important de le sensibiliser sur les risques possibles et de leur apporter du soutien. L'équipe devra être bienveillante et à leur disposition.

19. La dissimulation volontaire de la séropositivité lors de relations sexuelles non protégées relève de l'incrimination prévue par l'article 222-15 du code pénal.

V - CONTRACEPTION – PROTECTION

Important :

Il n'est pas possible de stocker des contraceptifs d'urgence dans la trousse à pharmacie du séjour.

La contraception d'urgence pourra être délivrée par un pharmacien qui accompagnera sa démarche d'un éventuel d'un entretien (article D.5134-1 du code de la santé publique)²⁰.

Pour en savoir plus et pour agir : cf. fiche 13 du guide ainsi et relais ci-dessous.



RELAIS POSSIBLES / RESSOURCES

Planning familial : « Sexualités - Contraception – IVG » - Tel : 0 800 08 11 11 (du lundi de 9h à 22h, du mardi au samedi, de 9h à 20h) – Site Internet : <https://www.planning-familial.org/>

SIDA info services – Tel : 0 800 840 800 – Site Internet : <https://www.sida-info-service.org/>

Fil santé jeunes - Tel : 0 800 235 236 – (pour les 12-25 ans tous les jours de 9h à 23h) - Site Internet : <http://www.filsantejeunes.com/>

Les Centres de dépistage et de diagnostic (CEGIDD) – Site Internet : <http://www.cegidd.fr/>



DOCUMENTATION À L'ATTENTION DES ÉQUIPES D'ANIMATION OU DES JEUNES

Du côté des parents – « L'École des parents et des éducateurs (EPE) » – Site Internet : <http://www.ecoledesparents.org/>

Brochure « Choisir sa contraception » : <http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1371.pdf>

20. L'article D. 5134-1 du code de la santé publique dispose : « La délivrance aux mineures des médicaments indiqués dans la contraception d'urgence et non soumis à prescription médicale obligatoire en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 5134-1 est effectuée dans les conditions de confidentialité permettant la tenue d'une conversation à l'abri des tiers. Outre le respect des dispositions de l'article R. 4235-48, la délivrance par le pharmacien est précédée d'un entretien tendant à s'assurer que la situation de la personne mineure correspond aux critères d'urgence et aux conditions d'utilisation de cette contraception. L'entretien permet également au pharmacien de fournir à la mineure une information sur l'accès à une contraception régulière, sur la prévention des maladies sexuellement transmissibles et sur l'intérêt d'un suivi médical. Cette information est complétée par la remise de la documentation dont dispose le pharmacien sur ces sujets. Le pharmacien communique également à la mineure les coordonnées du centre de planification ou d'éducation familiale le plus proche ».

Fiche 12 - Rapport non ou mal protégé

Brochure « Le petit livre des Infections Sexuellement Transmissibles » :
<http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1211.pdf>

Brochure « La contraception d'urgence », Assurance maladie, Cespharm :
<http://www.choisirsacontraception.fr/vos-questions/en-cas-de-probleme/contraception-d-urgence.htm>

« La contraception d'urgence », site Internet du planning familial :
<https://www.planning-familial.org/articles/la-contraception-durgence-00360>